

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 394

présenté par
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Des directives anticipées qui ne seraient pas rédigées expressément selon le modèle unique sont prises en compte dans la mesure où les indications dont elles sont porteuses peuvent être interprétées sans trahir la volonté de leur auteur et traduites concrètement par les soignants dans les limites de la loi n° du créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les directives anticipées qui ne seraient pas rédigées selon le modèle unique.